



CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOLOCALISÉE

PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

ANNEXE 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

*Standard du GT Accompagnement PCRS
Version 1.0 – 24 septembre 2026*

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du
PCRS

Commenté [A1]: Page blanche pour l'impression

1. Fiche descriptive

Titre	Recommandations pour la mise à disposition du PCRS
Version	Version 1.0 – 24 août 2026 (date de publication)>
Résumé	Le présent document explicite d'une part les conditions à remplir par les APLC (Autorités Publiques Locales Compétentes) afin que les exploitants de réseaux puissent satisfaire à leurs obligations ; d'autre part les dispositions à prendre par les exploitants de réseaux afin de respecter l'obligation d'usage du PCRS en réponse aux DT-DICT. Il précise par ailleurs les dispositions du logigramme des actions à mener et des critères de disponibilité et d'usage des PCRS publié par l'Observatoire National DT-DICT.
Objectif	L'objet de ce document est de préciser ces termes nécessaires à une utilisation généralisée des PCRS sur le territoire dans des modalités équitables pour toutes les parties. Il se destine donc aux exploitants de réseaux d'une part, et aux collectivités d'autre part, qu'elles soient ou non l'Autorité Publique Locale Compétente d'un PCRS.
Etendue d'application	France
Statut du document	() Projet de standard en cours d'élaboration () Appel à commentaires public organisé par le CNIG (●) Projet de standard proposé à la commission des Standards du CNIG () Standard validé par la Commission des standards du <date>
Licence	Le présent document est sous Licence Ouverte v2.0 (Open Licence) Etalab
Diffusion	https://cnig.gouv.fr/ressources-pcrs-dt-dict-a11745.html
Formats disponibles	Word (.doc), Adobe PDF (.pdf)>
Thèmes	catastrophes, accidents, risques
Contact	Formulaire de contact du CNIG : https://cnig.gouv.fr/spip.php?page=contact

Commenté [A2]: -> la fiche descriptive fournit des informations au lecteur pour identifier le standard et en réaliser une première évaluation du contenu. Elle joue un rôle de résumé et peut répéter des informations déjà précisées ailleurs dans le standard.

Commenté [A3]: -> Le numéro de version commence à 0.0, puis 1.0 lors de la publication. Lors de changement majeur, le 1er numéro est incrémenté (ex 2.0)

Commenté [A4]: -> Mettre le point dans l'étape correspondante

2. Sommaire

Table des matières

1. Fiche descriptive.....	3
2. Sommaire.....	4
3. Préface	5
3.1. Historique et suivi du document.....	5
3.2. Participation à l'écriture	5
4. Présentation du document	5
4.1. Rappels sur le PCRS	5
4.2. Objectifs de ce document.....	5
5. Repères organisationnels	6
5.1. Porteur de projet et statut APLC.....	6
5.1.1. Définition et missions d'une APLC.....	6
5.1.2. Modalités du statut d'APLC.....	6
5.1.3. Périmètre géographique du PCRS porté par l'APLC.....	7
5.1.4. Recensement et communication du projet.....	7
5.2. Disponibilité de la donnée	8
5.2.1. Le PCRS est librement accessible.....	8
5.2.2. Le PCRS est en accès restreint.....	8
5.2.3. S'il n'y a pas de PCRS sur le territoire, que doit faire l'exploitant.....	9
5.3. Mise à jour.....	9
5.3.1. Existence d'un Processus de Mise à Jour Régulière.....	9
5.3.2. Niveau d'exigence sur la mise à jour.....	9
6. Repères techniques.....	10
6.1. Critères de conformité au terme "Meilleur fond de plan"	10
6.1.1. Respect du standard PCRS et de ses annexes.....	10
6.1.2. Nature du PCRS	11
6.2. Critères de conformité technique au terme "Disponible"	13
6.2.1. Diffusion par flux	13
6.2.2. Téléchargement/Récupération physique des données	14

Commenté [A5]: -> Le sommaire est généré automatiquement, cliquer sur « Mettre à jour la table » pour actualiser les champs.

3. Préface

3.1. Historique et suivi du document

Version	Date	Chapitre modifié	Changement apporté
1.0	Août 2026	-	Publication CNIG

3.2. Participation à l'écriture

Cette annexe au standard CNIG PCRS a été réalisée sous la coordination du groupe de travail Accompagnement PCRS du CNIG et de l'AFIGEO¹, animé par Jean-Pierre MOREAU. Cette annexe a été rédigée par Guillaume MALARD (Enedis) avec les contributions majeures de Pierre-Alban BONIN (FNCCR), Guillaume VALTAT et Thomas METTEY (IGN), Rosaine BUANNIC (ANCT), Sébastien GAILLAC (CRAIG) et Pierre NGUYEN-TRONG (GrDF).

4. Présentation du document

4.1. Rappels sur le PCRS

Le plan corps de rue simplifié (PCRS) a été introduit dans l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

La réglementation prévoit ainsi que les exploitants, pour les plans joints aux récépissés de DT/DICT/ATU, utilisent le même fond de plan.

Extrait : « Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géolocalisée ; »

Le Conseil national pour l'information géolocalisée a produit un standard d'échange pour ces PCRS². Des annexes et documents produits par le groupe de travail national sont par ailleurs disponibles sur le site du CNIG.³

NB : attention à ne pas confondre avec le StaR-DT, standard d'échange pour les réseaux, d'application non réglementaire (https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2019/11/CNIG_STAR-DT_v1.0.pdf)

4.2. Objectifs de ce document

La réglementation et les guides d'application ne contiennent pas les définitions des termes : « meilleur », « disponible », « mis à jour », « Autorité Publique Locale Compétente », tels qu'utilisés dans cet article 7 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié.

¹ GT Accessibilité du PCRS | Conseil national de l'information géolocalisée

² https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2019/02/CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_r1.pdf

³ <https://cnig.gouv.fr/plan-de-corps-de-rue-simplifie-reseaux-r21411.html>

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

L'objet de ce document est de préciser ces termes nécessaires à une utilisation généralisée des PCRS sur le territoire dans des modalités équitables pour toutes les parties. Il se destine donc aux exploitants de réseaux d'une part, et aux collectivités d'autre part, qu'elles soient ou non l'Autorité Publique Locale Compétente d'un PCRS.

Les critères énoncés ci-après se veulent les plus objectifs possibles et ont fait l'objet d'un consensus entre représentants des différents acteurs.

Le présent document explicite ainsi :

- D'une part les conditions à remplir par les APLC (Autorités Publiques Locales Compétentes) afin que les exploitants de réseaux puissent satisfaire à leurs obligations ;
- D'autre part les dispositions à prendre par les exploitants de réseaux afin de respecter l'obligation d'usage du PCRS en réponse aux DT-DICT.

Les représentants de l'Observatoire National DT-DICT ont ainsi publié un logigramme synthétique des actions à mener et des critères de disponibilité et d'usage des PCRS⁴. Le présent document précise notamment ses dispositions.

Enfin, des expérimentations menées par le groupe de travail Accessibilité du PCRS de 2022 à 2025 ont notamment permis d'identifier des pistes de travail pour un usage généralisé du PCRS par les Exploitants de réseaux.

5. Repères organisationnels

5.1. Porteur de projet et statut APLC

5.1.1. Définition et missions d'une APLC

L'APLC est l'Autorité Publique qui établit et met à jour le meilleur fond de plan sur un territoire. Il ne s'agit pas d'une compétence spécifique prévue par le code des collectivités.

Le cas échéant, l'APLC peut s'appuyer sur des partenaires techniques et financiers et une gouvernance collégiale du PCRS.

Le qualificatif « APLC » pris par une collectivité apporte deux principaux bénéfices :

- Accéder aux données du Guichet Unique pour faciliter la gestion des mises à jour, en récupérant la liste des déclarations de travaux sur le territoire.
- Faciliter la communication sur l'existence d'un PCRS et généraliser son usage sur le territoire.

5.1.2. Modalités du statut d'APLC

La réglementation n'encadre pas précisément les modalités de déclaration du statut d'APLC. Si celles-ci diffèrent selon les porteurs de projets, on peut noter des modalités de déclarations communes à de nombreuses structures :

- o Décision administrative prise par les instances de l'organisation (conseil

⁴ <https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/logigramme-pcrs/>

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

syndical...);

- o Modification des statuts de la structure ;
- o Document soumis au contrôle de légalité et enregistré en préfecture ;
- o Signature d'une convention cadre (précisant le statut d'APLC) avec l'ensemble des partenaires.

La [carte de suivi national](#) des PCRS précise si un porteur de projet a choisi de prendre le statut d'APLC.

Ainsi, un porteur de projet peut se charger de lancer un projet et de le mettre en œuvre sans procéder aux démarches administratives lui conférant un statut d'APLC, ni forcément réaliser l'ensemble des actions attendues de la part d'une APLC.

5.1.3. Périmètre géographique du PCRS porté par l'APLC

Le périmètre géographique d'un projet peut être différent du périmètre géographique de l'APLC qui le porte.

- o À titre d'exemple, une EPCI déclarée comme APLC peut porter un projet qui intègre des communes qui ne sont pas adhérentes à l'EPCI.

Le périmètre géographique du projet est généralement précisé dans la convention de partenariat.

Il ne peut y avoir qu'un seul fond de plan PCRS (raster, vecteur ou mixte) en un endroit donné.

- o Le PCRS peut le cas échéant résulter de fonds de plans complémentaires provenant de 2 entités (cas des EPCI ou communes gérant un fond de plan vecteur dans un département couvert en raster). Dans ce cas, les différentes entités doivent convenir d'une organisation permettant la cohérence des jeux de données complémentaires (cf. Nature du PCRS).
- o S'il existe déjà une APLC sur le territoire, une nouvelle entité qui souhaiterait devenir APLC peut se rapprocher de l'existante pour rechercher des modalités de collaboration ou récupérer l'historique avant la passation des missions afin d'assurer une continuité.

5.1.4. Recensement et communication du projet

Les APLC créent leur projet et mettent à jour les données relatives à ce projet sur la carte de suivi nationale⁵ afin que toutes les données soient accessibles à l'ensemble des communautés et acteurs. Les projets peuvent y être cartographiés à différents périmètres territoriaux (région, département, EPCI, commune).

Lorsque le PCRS est produit et contrôlé, les APLC sont invitées à le publier sur la carte de suivi nationale (comme tout changement de statut ou d'information du PCRS).

⁵ [Carte des PCRS | pcrs.beta.gouv.fr](https://pcrs.beta.gouv.fr)

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

Le renseignement des paramètres techniques des flux (URL et ressource) sur la cartographie de suivi nationale permet l'agrégation des flux par la Géoplateforme IGN (cf. 6.2.1).

5.2. Disponibilité de la donnée

5.2.1. Le PCRS est librement accessible

Si l'APLC diffuse librement les données du PCRS, la disponibilité du PCRS pour les utilisateurs est assurée de facto. Cette diffusion peut se révéler être de 2 natures différentes et possiblement complémentaires.

- Un accès en téléchargement : c'est le minimum exigé par la législation au sens d'une publication de la donnée pour les établissements publics d'au moins 3500 habitants ET disposant de plus de 50 agents. L'APLC rend disponibles en téléchargement les données du PCRS.

- Un accès en flux : En complément de ce téléchargement libre, l'APLC peut proposer un service de diffusion en flux cartographique (WMS, WFS ou WMTS) destiné à faciliter l'intégration du PCRS dans les systèmes d'information géographique (SIG) des exploitants, partenaires et prestataires. Ce service repose sur une infrastructure sécurisée, surveillée et mise à jour régulièrement, garantissant une disponibilité continue et une interopérabilité conforme aux standards de l'Open Geospatial Consortium (OGC). Ce service de diffusion peut être soumis à redevance, conformément à l'article L.324-1 du CRPA, afin de financer les coûts techniques liés à la publication du flux, à son hébergement, à son support et aux campagnes de mise à jour du PCRS. Cette redevance porte uniquement sur le service de diffusion, et non sur la donnée elle-même, qui demeure librement réutilisable et téléchargeable.

5.2.2. Le PCRS est en accès restreint

Si l'APLC a fait le choix de restreindre l'accès aux données du PCRS, il faudra dans ce cas prendre attache de l'APLC pour discuter des modalités d'accès possible au PCRS (en téléchargement, en flux ou autre moyen prévu par l'APLC). Deux modalités "contractuelles" principales semblent envisageables :

- Devenir ayant-droit en propre du PCRS : il s'agit de contractualiser avec l'APLC pour définir un mode d'accès et une potentielle contribution financière. Plusieurs formes sont possibles, que ce soit en devenant un financeur de la donnée au même titre que les financeurs initiaux, via une licence d'accès temporaire ou via un calcul lié à la consommation de la donnée.
- Passer par un prestataire : dans ce cas un prestataire contractalise avec l'APLC et devient ayant-droit pour le compte de son/ses clients.

5.2.3. S'il n'y a pas de PCRS sur le territoire, que doit faire l'exploitant

Les exploitants peuvent se tourner vers les APLC ou APLC potentielles (Conseil Départemental, Syndicat d'Énergie, CRIGE...) sur le territoire⁶, et les services de l'État (préfectures, DREAL) pour les informer de l'impossibilité de respecter la réglementation en l'absence de PCRS disponible sur le territoire.

En attente de produire des plans conformes en réponse aux DT-DICT, l'exploitant s'appuie sur un fond de plan constitué par ses soins ou dans le cadre d'un partenariat non PCRS ou d'un autre fond de plan disponible. La qualité de ce fond de plan s'approchera le plus possible des caractéristiques d'un PCRS et sera compatible avec la représentation en classe de précision cartographique A de ses ouvrages.

5.3. Mise à jour

5.3.1. Existence d'un Processus de Mise à Jour Régulière

La nature même du PCRS comme fond de plan réglementaire pour les travaux à proximité des réseaux enterrés implique la mise en œuvre d'un processus de mise à jour. Cette obligation de moyens est indispensable pour répondre aux exigences réglementaires et assurer la sécurité des travaux à proximité des réseaux. Un processus bien défini, avec des responsabilités claires et une viabilité financière assurée, est essentiel pour garantir l'exhaustivité et la fréquence appropriée des mises à jour.

L'annexe 5 du PCRS⁷ énonce des recommandations pour la mise à jour d'un PCRS Raster.

Responsable de la mise à jour identifié : L'APLC, souvent en collaboration avec des partenaires tels que les exploitants de réseaux et les collectivités locales, est seule responsable de la mise à jour du fond de plan PCRS. Cette responsabilité inclut l'ensemble des activités liées au maintien à jour suivant le modèle choisi (mise à jour partielle ou complète).

Viabilité financière sur la durée : La mise à jour effective du PCRS permet de pérenniser les importants investissements financiers engagés pour la production initiale.

5.3.2. Niveau d'exigence sur la mise à jour

Critères d'exhaustivité des évolutions de la voirie :

Les évolutions de la géométrie du corps de rue (ajout ou modification) sont régulières sur le territoire. Le modèle de mise à jour choisi par l'APLC doit tenir compte de cette réalité afin de garantir un plan le plus à jour possible au regard des contraintes technico-économiques.

Afin de garantir un suivi des évolutions de la voirie, il est crucial de mettre en place un système d'analyse et de remontée des informations des travaux effectués sur le territoire. Ce système doit permettre de détecter et de qualifier les modifications significatives de la voirie, telles que la création de nouvelles voies, les réaménagements

⁶Selon le suivi des projets disponible à l'adresse <https://pcrs.beta.gouv.fr/suivi-pcrs>

⁷ https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2022/05/ANNEXE_5_PCRS_Fiche_MaJ_Raster.pdf

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

urbains, ou les travaux d'accessibilité (via par exemple les partenariats avec les gestionnaires de voiries).

Fréquence de mise à jour minimale à déterminer en fonction des territoires :

La fréquence de mise à jour doit être adaptée aux caractéristiques spécifiques de chaque territoire, telles que la dynamique de construction et la surface couverte. Une mise à jour régulière est généralement recommandée pour répartir la charge de travail et maintenir la pertinence des données. Cependant, des mises à jour plus fréquentes peuvent être mises en œuvre notamment dans des zones à forte dynamique de construction où il n'est pas possible de suivre l'ensemble des modifications de voirie.

6. Repères techniques

6.1. Critères de conformité au terme "Meilleur fond de plan"

6.1.1. Respect du standard PCRS et de ses annexes Structure des données

Le standard PCRS validé et diffusé par le CNIG décrit la structuration technique pour l'échange de toutes les informations permettant l'interopérabilité du fond de plan entre les outils informatiques des acteurs (topographes gestionnaires de PCRS-APLC, exploitants...).

La conformité de l'échange au format standard PCRS est donc indispensable à son usage. Sans cela, tout ou partie des données échangées pourraient ne pas être interprétées correctement par le destinataire.

La vérification de la structure des données au format GML s'appuie sur un fichier XSD diffusé par le CNIG, dans un logiciel développé à cet effet ou un ETL⁸. L'IGN a par ailleurs développé des outils aboutis de contrôle de conformité à la structure du standard. Une interface de vérification reposant sur ces outils est accessible en version de démonstration, tout en étant pleinement opérationnelle pour les données PCRS⁹.

Pour les PCRS avec une composante Raster, la structure des données doit s'appuyer sur les dispositions des annexes [Annexe 1 : Spécifications d'orthophotoplan](#) et [Annexe 4 : Contrôle des acquisitions raster](#)

Pour rappel, le format PCRS s'utilise dans un contexte d'échange de données. Généralement, après transformation des données, celles-ci sont stockées et exploitées dans des fichiers ou bases de données géomatiques usuels (ou encore dans des formats DAO).

Teneur des données échangées

Le standard PCRS décrit ainsi la structure des fichiers GML d'échange (classes d'objets, définitions des objets, relations et attributs utilisables), mais le périmètre détaillé du contenu du jeu de données PCRS est laissé à l'appréciation de l'APLC. Généralement,

⁸ Extract Transform and Load

⁹ <https://demo-validator.ign.fr/>

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

les spécifications détaillées sont établies communément entre les partenaires du PCRS. Ils respectent à minima les dispositions suivantes :

Le niveau d'exhaustivité des objets de la voirie représentés dans le PCRS est suffisant pour réaliser le positionnement des réseaux sur le terrain par rapport à ces objets de la voirie ;

La précision et la résolution géométriques des objets sont compatibles avec la classe de précision A et sont contrôlées selon les préconisations des annexes du PCRS et des règles de l'art ;

Les spécifications peuvent être allégées sur les zones naturelles ou peu denses¹⁰.

Dans le cas où une APLC diffuse plusieurs référentiels de description de la voirie, l'APLC certifie quel produit diffusé constitue le PCRS (par exemple si des données vectorielles décrivant les limites de voirie et une orthophoto sont diffusées, l'APLC précise si le PCRS est constitué du jeu de données vectoriel, de l'orthophoto ou une combinaison des deux).

Géoréférencement du réseau de l'exploitant

Pour pouvoir utiliser un PCRS, l'exploitant doit impérativement passer par une étape de vérification et si nécessaire de mise à niveau du géoréférencement de ses plans ou ses tracés d'ouvrages. La finalité de cette étape est de s'assurer que son réseau est correctement géoréférencé et donc compatible avec ce nouveau fond de plan de référence.

Concrètement, ce travail de vérification du géoréférencement des réseaux peut s'effectuer à partir du PCRS produit (ou des données intermédiaires, en fonction des modalités de mise à disposition cf. 6.2.2 : nuages de points, clichés orientés) qui, par construction, fait référence en matière de précision. On constate tout particulièrement dans ce cas l'importance de la réalisation et de la communication des contrôles comme décrits dans les annexes du PCRS.

Dans le cadre des délégations de service public, cela peut impliquer du délégant d'inclure, dans le projet de contrat, une clause relative à la vérification du géoréférencement des réseaux au regard du PCRS.

6.1.2. Nature du PCRS

PCRS Vecteur

Le PCRS Vecteur est composé de données vectorielles, points, lignes, surfaces, symboles. Les points levés sont de précision centimétrique, compatibles classe de précision cartographique A, relevés en x, y, z, dans le système de référence géographique en vigueur (voir paragraphe B.1.4 de la norme PCRS V2).

Les attributs de ces objets sont définis dans le catalogue des classes d'objets de la norme V2 qui, plus largement, s'inscrivent dans différentes thématiques ; habillage,

¹⁰ Cf. [Annexe 1 : Spécifications d'orthophotoplan](#) et [Annexe 4 : Contrôle des acquisitions raster](#)

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

topo, voirie, bâti, clôtures, affleurant, végétal, mais aussi ouvrages d'art, ferroviaire, hydrographie, orographie.

Les emprises du PCRS Vecteur suivent les corps de rues et, contrairement au PCRS Raster, ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Les noms des voies et numéros doivent être indiqués.

L'acquisition de référence peut se faire de différentes manières : vectorisation par Mobile Mapping ; Photogrammétrie ; autres types d'acquisitions d'images ou de nuages de points ; voire, si besoin, dans certaines conditions particulières, levés traditionnels à l'aide de GNSS ou de stations topographiques.

L'APLC peut, le cas échéant, lever les affleurants, voire qualifier leurs natures ou les faire qualifier par les exploitants de réseaux. Cependant ce n'est pas une obligation de l'APLC et le PCRS est alors sans affleurant, constitué par le linéaire de voirie, les bâtiments, etc.

Les affleurants métiers des exploitants de réseaux peuvent alors s'y superposer.

Comme énoncé au paragraphe précédent, 4.1.1, le format d'échange est le GML conforme aux spécifications du CNIG en matière de PCRS. A minima, il doit se révéler conforme après vérification de sa structure via l'outil¹¹ de validation mis à disposition par l'IGN.

Note : Le Référentiel Très Grande Echelle (RTGE, aussi appelé Plan Corps de Rue Complet) est plus riche en données que le PCRS.

Outre les affleurants utiles pour repositionner des réseaux, on peut y trouver le mobilier urbain léger, la signalisation verticale, voire horizontale, etc. Plus largement tous les éléments utiles aux gestionnaires de voiries ou autres informations nécessaires à la collectivité peuvent y être représentés.

Sous cette forme, il n'a pas vocation à être utilisé pour répondre à la réglementation DT/DICT.

Ces couches d'objets spécifiques supplémentaires ne sont donc pas fournies aux exploitants de réseaux, sauf si l'un d'eux en fait la demande. Elles peuvent alors représenter un surcoût pour ce dernier.

PCRS Raster

Le PCRS Raster est composé d'orthophotoplans, de précision 10 cm, accompagnés de données de périmètre, répondant au géostandard PCRS V2, entrant dans la classe d'objets RasterPCRS..

La donnée est structurée selon les critères évoqués au paragraphe 4.1.1

¹¹ <https://demo-validator.ign.fr/>

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

Des éléments vecteurs, répondant au geostandard, affleurants, alignements de façade, numéros et noms de voies... peuvent y être ajoutés. Ils peuvent le cas échéant être fournis par les exploitants de réseaux. Ces éléments peuvent être notamment ajoutés dans des secteurs urbains denses, situations de canyon urbain, rues étroites ou avec ombrage fort.

PCRS Mixte

Le PCRS Mixte est constitué par la superposition, dans certains secteurs, de plans PCRS Vecteurs et de PCRS Raster.

Cela concerne essentiellement les zones urbaines, voire périurbaines.

Le PCRS peut être Mixte sur l'ensemble du territoire de l'APLC ou dans des zones sensibles, stratégiques, hypercentres, communes métropoles ou agglomérations, zones gaz le cas échéant.

6.2. Critères de conformité technique au terme "Disponible"

Indépendamment du statut de la donnée (ouvert ou restreint) évoqué dans le §5.2, la diffusion doit être assurée par deux modes : par flux et par téléchargement ou récupération physique des données de manière à permettre son utilisation par l'ensemble des acteurs.

6.2.1. Diffusion par flux

L'IGN opère la Géoplateforme, infrastructure collaborative et mutualisée pour la diffusion des géodonnées. Conformément au mandat qui lui a été confié par la Direction générale de la Prévention des risques, l'IGN a inclus à l'offre Géoplateforme des services dédiés à la diffusion des données PCRS.

Les autorités publiques locales compétentes (APLC) sont libres de souscrire l'offre proposée par l'IGN ou de publier leur PCRS via l'infrastructure de leur choix. Dans cette seconde option et compte tenu de la volumétrie importante de la donnée PCRS, il est conseillé aux APLC de s'assurer que le service proposé est correctement dimensionné, tant en termes de stockage que de transit.

Dès lors que son PCRS est hébergé et diffusé, il est nécessaire que l'APLC indique l'URL du flux de données associé dans la base de suivi géographique des PCRS afin que l'emprise de ces données soient ajoutée au « flux PCRS national agrégé ». Lorsque les données sont librement accessibles, elles deviennent de plus visibles via le flux agrégé, qui sert alors de point d'entrée unique, sous la forme d'une seule URL, vers l'ensemble des PCRS. Ce flux est particulièrement utile pour les gestionnaires de réseaux nationaux et pour leurs prestataires. Ainsi, la diffusion par la géoplateforme peut être assurée par une redirection des flux gratuite, sans pour autant que l'APLC ait contractualisé avec la Géoplateforme.

Il est à noter qu'un seul flux par type de données (raster ou vecteur) doit être indiqué par APLC dans la base de suivi géographique des PCRS.

Standard CNIG PCRS – annexe 6 : Recommandations pour la mise à disposition du PCRS

Le protocole WMS 1.3.0 conforme à la norme OGC est aujourd’hui recommandé car il est le seul compatible avec le flux PCRS national agrégé.

6.2.2. Téléchargement/Récupération physique des données

La récupération des dalles raster ou fichiers GML doit être possible pour que les exploitants ne souhaitant / ne pouvant exploiter les flux puissent les intégrer dans leur propre système d’information. Cette disponibilité peut être organisée soit par téléchargement massif, soit copie des données sur support physique.

Le tableau ci-après présente les données devant être rendues disponibles obligatoirement ou optionnellement aux exploitants pour l’usage strictement attendu d’un PCRS (les conventions de partenariat peuvent prévoir des données complémentaires).

Nature	Disponibilité obligatoire	Disponibilité optionnelle
PCRS vecteur		
Fichiers GML	X	
Données intermédiaires (nuages LIDAR, carnets de lever terrain...)		X
PCRS Raster		
Dalles orthophoto compressées ¹²	X	
Dalles orthophoto brutes		X
Données intermédiaires (clichés orientés, MNT, aérotriangulation...)		X

¹²Cf. [Annexe 4 du standard PCRS : Contrôle des acquisitions raster](#)